



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 18 décembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Frédéric LOUSTAU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentées :

- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

26 - FORET COMMUNALE D'OLORON SAINTE-MARIE – COUPE DESTINÉE A L'AFFOUAGE – EXERCICE 2024

Des coupes sont prévues en forêt communale **parcelle 169 à Soeix**, ainsi que les **parcelles 90 et 92 au Bager**. Il y a lieu de décider de leur destination. Les bois d'affouage, houpriers, taillis et arbres de qualité chauffage seront délivrés sur pied.

Oui cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DÉCIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil municipal à savoir Messieurs MALEIG, LOUSTAU et LARTIGUE,

- **FIXE**, conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier :
 - le mode de partage par feu
 - le délai d'abattage au 31/03/2024
 - le délai de vidange au 30/09/2024


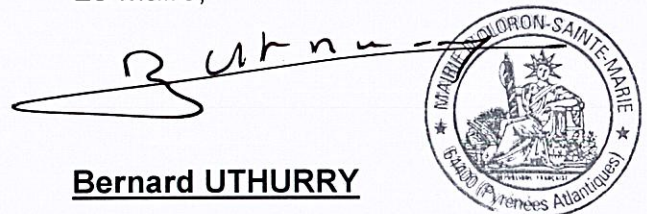

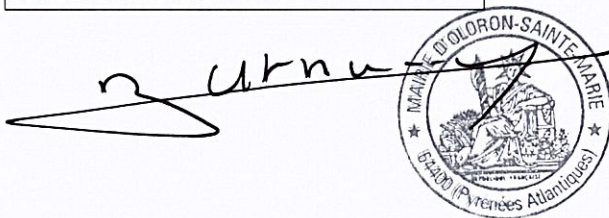
Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2023.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE



Bernard UTHURRY